

Arrêté n°SAGJ-25-005**Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025****ORGANISATION DE L'ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DE
2EME CATEGORIE****COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE****Scrutins du 24 mars 2025**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-5, L712-6, L719-3, D719-41 à D719-47-5 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-25-001 du 13 janvier 2025 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'université du Mans - scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-25-003 du 22 janvier 2025 portant sur l'élection du président de l'université du Mans - scrutin du 31 mars 2025 ;
- VU** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-25-005
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1- Organisation des élections.....	3
ARTICLE 2- Date des scrutins.....	3
ARTICLE 3- Candidatures.....	3
Article 3-1- Composition du collège des personnalités extérieures, 2ème catégorie	3
Article 3-2- Appel public à candidatures	4
Article 3-3- Déclarations de candidature	4
Article 3-4- Recevabilité des candidatures.....	4
ARTICLE 4- Electeurs	4
ARTICLE 5- Déroulement de la séance.....	5
Article 5-1- Convocation	5
Article 5-2- Séance non publique - Membres invités	5
Article 5-3- Présidence de la séance.....	5
Article 5-4- Présentation des candidats.....	5
Article 5-5- Mode de scrutin.....	5
Article 5-6- Composition du bureau de vote et du bureau de dépouillement	6
Article 5-7- Vote par correspondance	6
Article 5-8- Vote par procuration	6
Article 5-9- Dépouillement.....	6
ARTICLE 6- Résultats	7
ARTICLE 7- Exécution	7
ARTICLE 8- Affichage et publication	7

**Arrêté n°SAGJ-25-005
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1- Organisation des élections

Le directeur général des services, responsable de l'organisation de ce scrutin, est assisté pour l'ensemble des opérations électorales du comité électoral consultatif.

ARTICLE 2- Date des scrutins

L'élection des personnalités extérieures de 2^{ème} catégorie à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'établissement aura lieu le :

Lundi 24 mars 2025 à 09h00
Salle 201 de la maison de l'université
(2^{ème} étage)
avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9

L'élection des personnalités extérieures de 2^{ème} catégorie à la commission de la recherche de l'établissement aura lieu le :

Lundi 24 mars 2025 à 11h00
Salle 201 de la maison de l'université
(2^{ème} étage)
avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9

ARTICLE 3- Candidatures

Article 3-1- Composition du collège des personnalités extérieures, 2ème catégorie

La commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche comportent un collège de **4 personnalités extérieures**. La réglementation en vigueur fixe les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes. Cette dernière s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein de ces instances.

Les 3 personnalités extérieures de 1^{ère} catégorie de chacune des deux commissions sont désignées par les institutions qu'elles représentent.

La personnalité extérieure de 2^{ème} catégorie sera élue au sein de chacune des deux commissions à titre personnel.

**Arrêté n°SAGJ-25-005
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025**

Article 3-2- Appel public à candidatures

Les modalités arrêtées pour l'appel public à candidatures sont les suivantes : publication sur le site internet de l'université, via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections> au moins un mois avant la réunion des représentants élus des personnels de chacune des commissions et de leurs personnalités extérieures de la première catégorie. La publication a eu lieu le lundi 27 janvier 2025.

Article 3-3- Déclarations de candidature

Les candidatures sont à adresser au plus tard **le vendredi 7 mars 2025, en format papier** à l'adresse maison de l'université, service des affaires générales et juridiques, bureau 107, avenue Olivier Messiaen, 72085 le Mans cedex 9, par tout moyen permettant de conférer une date certaine ou **au format numérique** à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

Les candidatures devront comprendre :

- Le formulaire (joint à la publication effectuée sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>) complété et signé (signature manuscrite, originale ou scannée, ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause)) ;
- Une lettre d'intention ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie d'une pièce d'identité.

Article 3-4- Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le directeur général des services.

Les candidatures déclarées recevables seront, dès le **lundi 10 mars 2025**, adressées aux membres du comité électoral consultatif, affichées au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107 et mises en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Elles seront transmises aux membres de chacune des commissions concernées lorsqu'ils seront convoqués à la **réunion du lundi 24 mars 2025**, conformément aux dispositions de l'article 5-1 du présent arrêté.

ARTICLE 4- Electeurs

Sont électeurs pour chaque commission, les représentants élus des personnels et des usagers (scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025) et les personnalités extérieures désignées (1ère catégorie).

Arrêté n°SAGJ-25-005
**Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025**

ARTICLE 5- Déroulement de la séance

Article 5-1- Convocation

Les membres de chaque commission seront convoqués au moins 5 jours avant la tenue de la réunion par le président de séance désigné conformément aux dispositions de l'article 5.3 du présent arrêté.

Article 5-2- Séance non publique - Membres invités

La séance n'est pas publique. Sont invités à cette séance, les candidats, et les membres du bureau de vote et du bureau de dépouillement dont la composition est détaillée au sein des dispositions de l'article 5.6 du présent arrêté.

La séance débute valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Si les conditions de quorum n'étaient pas remplies, une nouvelle date de réunion serait arrêtée dans un délai de 5 jours francs. L'instance délibère dans les mêmes conditions de quorum.

Article 5-3- Présidence de la séance

La séance de chaque commission est présidée par le doyen d'âge des personnels élus, membres des collèges des enseignants-chercheurs et personnels assimilés. Il devra siéger toute la séance.

Il est assisté du directeur général des services.

Article 5-4- Présentation des candidats

La présentation des candidats se déroulera par ordre alphabétique.

Les candidats pourront présenter leur candidature. Il leur sera accordé un temps de cinq minutes maximum. Dans le cas où le candidat ne serait pas disponible, il appartiendra au président de séance de présenter ladite candidature.

A l'issue des présentations des candidats de chaque catégorie, les membres de chaque commission pourront poser des questions auxdits candidats à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder cinq minutes.

Un candidat sera autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais ne sera pas autorisé à intervenir pendant cette séquence.

Article 5-5- Mode de scrutin

La personnalité extérieure de cette 2ème catégorie sera élue pour chacune des commissions à la majorité absolue des membres au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour. En cas d'égalité entre des candidats suite à ce deuxième tour, il est procédé à un tirage au sort.

Arrêté n°SAGJ-25-005
**Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025**

Si la parité n'a pu être établie à l'issue de cette élection, un tirage au sort déterminera qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, sera ou seront appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle ou carte d'étudiant).

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les électeurs seront appelés à voter par collège et par ordre alphabétique. Ils signeront la liste d'émargement.

Article 5-6- Composition du bureau de vote et du bureau de dépouillement

Le bureau de vote et de dépouillement est composé comme suit :

- Président : Monsieur Pierre-Louis D'ILLIERS, directeur général des services ;
- Assesseuses : Madame Blandine BRUYERE, Madame Violaine DUMUR, Madame Carla FERNANDEZ, Madame Emilie GOUHIER, personnels du service des affaires générales et juridiques.

Article 5-7- Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 5-8- Vote par procuration

Les membres de chaque commission qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres du conseil dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

- Être membre de l'instance concernée;
- Se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en version originale lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration, à compléter et signer, est disponible sur simple demande à l'adresse mail suivante : elections@univ-lemans.fr. La signature peut être manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause).

Ainsi, le jour du scrutin, le mandataire devra se présenter avec cette procuration originale ou scannée dûment complétée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

Article 5-9- Dépouillement

Le dépouillement des scrutins n'est pas public.

**Arrêté n°SAGJ-25-005
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 2ème catégorie de
la commission de la formation et
de la vie universitaire et la
commission de la recherche -
Scrutins du 24 mars 2025**

Les candidats devront quitter la réunion à l'issue de la phase de questions-réponses pour permettre aux membres de chaque instance de voter.

Les membres du bureau de dépouillement procéderont au comptage des bulletins de vote à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs. Ces derniers seront désignés parmi les électeurs par le président du bureau.

Le procès-verbal des résultats sera complété et signé à l'issue de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 6- Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin et affichés au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

ARTICLE 7- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8- Affichage et publication

Le présent arrêté sera adressé aux membres du comité électoral consultatif, affiché au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Pascal LEROUX

